



MAIRIE DE SERRIÈRES-DE-BRIORD

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016 A 20 H

Conseillers présents : Daniel BEGUET, Valérie BERNARD, Michèle MIGNEROT, Jean-Claude MONTEYREMAR, Serge BOURDIN, Christine CHURY, Pascal HENRY, Marie-Jo LADREYT, Aurélie LECUYER, David RENAUD, Roger ROBIN, Christophe SECRET, Denise VOLLAT

Conseillère excusée : Laure DE FILPO (donne pouvoir à Christine CHURY)

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal approuve, par 14 voix POUR, le compte-rendu de la séance du 07 octobre 2016.

2 – ACQUISITION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DANS LE MARAIS - DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 juillet 2016 décidant d'acquérir des parcelles boisées et les conditions d'acquisition de parcelles au sein du périmètre des « anciens méandres du Rhône ». Lorsqu'un propriétaire souhaite céder sa parcelle le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes et la Commune achètent en indivision.

Le principe d'acquisition par le Conservatoire d'Espaces Naturels et la Commune ne peut pas s'appliquer aux parcelles boisées. En effet dans ce cas, c'est le droit de préférence forestier qui s'applique et si un propriétaire voisin de la parcelle est intéressé, il est prioritaire par rapport au Conservatoire d'Espaces Naturels. La seule solution est donc que la Commune acquiert les dites parcelles.

Afin de garder sa cohérence à l'action en cours sur les « anciens méandres du Rhône », le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de la parcelle boisée citée ci-après : B 1353.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle boisée : B 1353 aux mêmes conditions que celles acquises précédemment et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

3 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une opération de virements de crédits est nécessaire afin de régulariser la situation de certains chapitres. En effet, la Trésorerie de LAGNIEU a signalé que les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme mandatées en fonctionnement peuvent être transférées en investissement.

Le Conseil Municipal approuve, à 14 voix POUR, la décision modificative.

4 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire au Conseil Municipal la délibération du 06 février 2015 l'autorisant à signer une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux. Il précise que la nouvelle convention de fourrière propose la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que ceux capturés par les services municipaux. Aucun transport ne sera assuré par la Société Protectrice des Animaux dans le cadre de cette convention. En ce qui concerne les chats, un partenariat concernant la stérilisation des chats est proposé.

La Société Protectrice des Animaux informe que la redevance demandée aux communes, pour l'année 2017, s'élèvera à 0,30 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal accepte, à 14 voix POUR, de verser à la Société Protectrice des Animaux, la somme de 0,30 € par an et par habitant et autorise le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux et à signer également le partenariat.

5 – INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES POUR AGENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un adjoint d'animation utilise tous les jours de l'année scolaire son véhicule personnel pour les trajets entre le restaurant scolaire de la Commune et le groupe scolaire de BRIORD et inversement. Dans le cadre de ses fonctions d'adjoint d'animation, cet agent est